

Notre Affaire à Tous  
Numéro SIREN : 842 790 735  
40 Cité des Fleurs 75017 Paris

## **PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2023 NOTRE AFFAIRE À TOUS**

Nombre de membres présents : 41.  
Nombre de membres représentés : 45.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Introduction, ouverture de l'AG extraordinaire (10 min)
- 11 modification de statuts (15 min)
- Conclusion (5 min)

Le 16 septembre 2023, les adhérents de Notre Affaire à Tous se sont réunis 5 Bd Poniatowski 75012 Paris en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de Mme Clotilde Bato, présidente du Conseil d'Administration. Les fiches de procuration étaient jointes à la convocation. Il est établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. La séance débute à 12h.

### **Ont été soumises au vote les questions suivantes :**

- La validation de l'ordre du jour. L'assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité.
- Jérémie Suissa est élu président de séance à l'unanimité, Céline Le Phat Vinh est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
- Modification n°1 - Article 2 : ajouter "la protection de la nature et la défense de l'environnement et d'un urbanisme harmonieux ; de lutter contre les pollutions et les nuisances". Votée à l'unanimité.
- Modification n°2 - Article 2 : ajouter "- d'agir pour la défense des intérêts des consommateurs, des usagers et des contribuables dans les domaines de l'environnement, de la santé, de l'alimentation, de l'énergie, de la gestion des déchets, de l'urbanisme, de la publicité et du cadre de vie". Votée à l'unanimité.
- Modification n°3 - Article 2 : ajouter "- utilisant tous les moyens judiciaires existants, en France et dans le monde, notamment par constitution de partie civile, devant les juridictions nationales ou internationales, civiles, (...)". Votée à l'unanimité.
- Modification n°4 - Article 8 : remplacer "quatre procurations" par "cinq procurations". Votée à l'unanimité.
- Modification n°5 - Article 8 : ajouter "Le Conseil d'administration a la possibilité de prévoir des modalités de vote à distance". Votée à l'unanimité.

- Modification n°6 - Article 10 : supprimer “Le vote par correspondance n’est pas admis”. Votée à l’unanimité.
- Modification n°7 - Article 10 : ajouter “Le conseil d’administration peut, en plus de ses réunions, délibérer par échanges écrits transmis par voie électronique”. Votée à l’unanimité.
- Modification n°8 - Article 10 : supprimer “et le-la Secrétaire général-e”. Votée à l’unanimité.
- Modification n°9 - Article 11 : ajouter “Elle peut ester en justice au nom de l’association, tant en demande qu’en défense, afin d’engager toutes actions relatives à l’objet de l’association ou de préserver ses intérêts devant toute juridiction”. Votée à l’unanimité.
- Modification n°10 - Article 11 : ajouter “Il/Elle peut être représenté en justice tant en demande qu’en défense par un mandataire agissant en vertu d’une procuration”. Votée à l’unanimité.
- Modification n°11 - Article 12 : supprimer “Le rapport financier présenté à l’assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation”. Votée à l’unanimité.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Fait à Paris, le 16/09/2023.

Le Président de séance



La Secrétaire de séance

